



## ENTENTE D'ACCUEIL D'UN DOCTORANT TUNISIEN À L'ÉTRANGER

**Entre**

**La structure de recherche tunisienne, sise**

.....

représentée par son directeur, Monsieur

.....,

d'une part

Et

**L'organisme d'accueil ..... sise**

.....

représentée par son directeur, Monsieur

.....,

D'autre part

**Concernant : le doctorant :**

Nom et Prénom : .....

Téléphone:..... e-

mail.....

Niveau : ..... spécialité : .....

Doctorant régulièrement inscrit à (**Établissement d'origine**), désigné par le **Doctorant**, dont la signature apposée, ci-dessous atteste qu'il a pris connaissance des clauses de la présente convention et qu'il y consent expressément.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente entente a pour objet l'accueil du doctorant au sein de l'organisme d'accueil tant que chercheur visiteur.

Le doctorant aura comme tuteur/encadrent M.....,(grade et discipline)....., membre de l'organisme d'accueil précité.

**ARTICLE 2 –DUREE**

La période d'accueil du doctorant au sein va du ..... 20.... au ..... 20....

**ARTICLE 3 –MISSION**

Le doctorant a pour mission de réaliser des travaux de recherche qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation de sa thèse de doctorat dont l'intitulé est :

« .....  
..... ».

Durant la période d'accueil, le doctorant exécutera le programme de travail suivant :

- ..... ;
- .....;
- ..... ;
- .....

Le doctorant bénéficiera de l'encadrement au sein de l'organisme d'accueil et aura accès aux services de documentation.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES/MATERIELLES**

Pour financer son séjour dans l'organisme d'accueil, le doctorant peut solliciter une bourse d'alternance auprès de son université d'origine.

#### **ARTICLE 5 – DISCIPLINE**

Le doctorant reste sous l'autorité hiérarchique de sa structure de recherche d'origine et est soumis aux règles de discipline de celui-ci. En cas de comportement fautif, sa structure de recherche sera informée par l'organisme d

'accueil, la faute étant un motif de résiliation de la présente entente.

#### **ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX DE RECHERCHE**

Le doctorant accueilli est tenu au secret. Il s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques ou de toute autre nature auxquels il aura accès pendant son activité à la structure d'accueil. Il en est de même notamment pour tous les secrets de fabrication de matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non d'être brevetables.

Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans la structure d'accueil doit préalablement être soumis à l'encadreur tunisien et au tuteur étranger. Ces derniers doivent donner leur accord par écrit avant que le travail ne soit soumis à la publication ou à divulgation.

Dans le cas où les résultats des travaux menés par le doctorant au sein de la structure d'accueil relèveraient d'une activité inventive propre et seraient susceptibles d'être valorisés, les parties s'entendent à signer un accord spécifique.

L'étudiant

L'encadreur Tunisien

L'encadreur Etranger

Le directeur de la structure de  
recherche tunisienne

Le directeur de la structure de  
recherche d'accueil